

NOTE IMPORTANTE CONCERNANT LES AUTORISATIONS DE SORTIES

EXCEPTIONNELLES

Nous pensons qu'il n'est pas recommandé d'autoriser systématiquement les élèves à sortir de l'établissement pour raison personnelle et sans surveillance. Vous comprendrez aisément qu'une telle autorisation serait de nature à favoriser toutes sortes d'abus pouvant être préjudiciables à l'école. Il ne faut pas perdre de vue que pendant l'année scolaire, les élèves se trouvent sous la tutelle de l'école et qu'en instaurant ce genre de sorties, l'école pourrait être tenue pour responsable des éventuels accidents causés à des tiers ou dont les élèves seraient victimes. Si la police d'assurance couvre bien la responsabilité civile de l'école et des membres du personnel, il n'en est pas de même des poursuites pénales dont pourraient éventuellement faire l'objet les responsables. Cet aspect du problème demeure bien entendu étranger à l'assurance.

En conséquence, **AUCUNE SORTIE NE SERA AUTORISEE** en cours d'année scolaire.

Toutefois, **SANS QUE CELA SOIT ASSIMILE A UN DROIT**, dans certaines circonstances (rendez-vous chez un dentiste, médecin, funérailles, convocation pour un permis de conduire ou contrôle technique, cas de force majeure ou autre motif dont la direction se réserve le droit de juger le bien-fondé) et avec demande écrite des parents, de même qu'une preuve présentée au retour de la course, l'autorisation de quitter l'école pourra être exceptionnellement accordée.

Dans le cas où une modification d'horaire intervient (ex : un professeur absent), l'élève externe pourra rentrer chez lui plus tôt si vous l'y avez autorisé mais il devra néanmoins participer au repas de 13h avant de pouvoir quitter l'école.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir signer les décharges ci-jointes, couvrant les déplacements exceptionnels.

Il est à noter que lorsqu'un élève quitte l'école sans autorisation, il se soustrait délibérément à l'autorité scolaire : il ne bénéficie plus, personnellement, de la garantie de l'école.

SECURITE INCENDIE

Le service de Sécurité de la Province nous oblige à prendre les dispositions ci-après :

Pour éviter tout sinistre et permettre aux élèves de vivre dans une infrastructure dont les mesures sont sérieuses :

- Il est interdit de fumer dans les chambres.
- L'emploi d'appareils électriques « **chauffe-eau** » **est prohibé**.
- Les « dominos » sont interdits sauf les plaques agréées. (multiprises parallèles)
- Les lampes de bureau, fiches radio, etc. ..., ainsi que les prises et cordelières électriques doivent être munies du label de sécurité **agréé CEBEC**.

Dans l'éventualité d'un sinistre incendie, nous demandons à tous les élèves de posséder dans leur chambre une lampe de poche en état de fonctionnement.

IMPORTANT : Nous insistons sur le respect de toutes les mesures de sécurité qui sont prises et nous réprimerons par une mesure de renvoi tout acte de détérioration des appareils de détection placés dans les locaux.

ASSURANCES COMPLEMENTAIRES

L'Ecole Hôtelière Provinciale de Namur est assurée par une assurance professionnelle couvrant les sinistres survenus au personnel et aux élèves dans l'exercice de leurs fonctions, pour autant que la responsabilité de l'école soit engagée.

Il est vivement conseillé aux parents de prendre toute assurance complémentaire couvrant tant la responsabilité de leur enfant que les dommages dont il pourrait être victime en dehors des cas prévus par l'assurance de l'école.

LISTE DES OBJETS A FOURNIR PAR LES PARENTS POUR LES GARCONS INTERNES

- 1 protège-matelas (indispensable et absolument obligatoire)
- 1 paire de drap de lit (1,9 x 0,8) ou drap housse et couette (NB : les sacs de couchage sont interdits)
- couvertures
- 1 oreiller et 1 taie
- nécessaire à chaussure
- gobelets et brosse à dents
- brosse à ongles
- sac à linge
- essuie-mains
- 1 paire de pantoufles
- 1 cadenas avec 2 clés
- 1 sortie de bain
- 1 trousse de toilette
- 1 lampe de bureau (prise de courant norme CEBEC)
- linge personnel marqué au nom de l'élève, soit au fil rouge soit à l'aide de nominettes
- 1 corbeille métallique
- 1 rallonge avec prises multiples (pas de domino)
- 1 lampe de poche

LISTE DES OBJETS A FOURNIR PAR LES PARENTS POUR LES FILLES INTERNES

- Literie fournie par l'internat. Mais vous pouvez amener votre oreiller et votre couette si vous le souhaitez
- nécessaire à chaussure
- gobelets et brosse à dents
- brosse à ongles
- sac à linge
- essuie-mains
- 1 paire de pantoufles
- 1 cadenas avec 2 clés
- 1 sortie de bain
- 1 trousse de toilette
- 1 lampe de bureau
- linge personnel marqué au nom de l'élève, soit au fil rouge soit à l'aide de nominettes
- 1 corbeille
- 1 rallonge
- 1 lampe de poche